

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de décembre à seize heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de M. Jean-Luc CANTALOUBE), Michel FRANQUES, Pierre CALMELS.  
Mmes Eva GERAUD, Monique CORBIERE-FAUVEL (suppléante de Mme Nadia OULD AMER), Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de M. Jean-Luc ALIBERT), Brigitte AUBERT (suppléante de M. Gérard PORTES).

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
MED-LCL Marie-José JEGOU, CDT Jean-Jacques DARGET, CDT Jacques SALVADOR, ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.  
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.  
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participant à la séance :**

M. Laurent BUCHAILLAT, préfet du Tarn.  
Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.  
M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
CDT Guy MARTIEL, chef du groupement formation sport et JSP.  
M. Julien PALAS, chef du groupement système d'information et de communication.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

MM. Serge SERIEYS, Lucien BIAU.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Michèle VINCENT, Marie MILESI.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0/ votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 9.

Date de la convocation : 25 novembre 2024.

**RAPPORT N°070/CA-12/2024**

**OBJET : Évolution des ressources et des charges prévisibles**

L'article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que la contribution du département au budget du SDIS est fixée chaque année par une délibération du conseil départemental, au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration du SDIS.

Le présent rapport a ainsi vocation à présenter aux administrateurs du SDIS du Tarn l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service pour 2025. Les points suivants seront successivement abordés :

- éléments de contexte national et local,
- ressources prévisibles,
- charges prévisibles.

## **1 – Éléments de contexte national et local**

La conjoncture économique en novembre 2024 reste marquée par un ralentissement de la croissance. **Au niveau mondial**, la hausse des taux d'intérêt continue de peser sur l'investissement et la consommation, tandis que la croissance des grandes économies comme la Chine ou les États-Unis est en décélération. **En Europe**, l'activité économique demeure limitée avec une croissance attendue autour de 0,5 % en 2024, aggravée par une inflation persistante et des dettes publiques élevées. Pour les collectivités locales, cela signifie des contraintes budgétaires accrues, notamment en raison de la diminution des aides d'État liées aux crises passées et du coût élevé des emprunts pour financer les projets.

**En France**, l'activité économique tourne également au ralenti<sup>1</sup>. Si les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ont fait progresser le PIB de 0,4 % pendant l'été, la fin 2024 s'annonce nettement plus maussade pour l'économie. L'INSEE et la Banque de France estiment que la croissance 2024 s'établirait à 1,1 %. Les carnets de commandes sont dégradés dans la plupart des secteurs de l'industrie (hormis l'aéronautique) et dans le bâtiment. La situation politique du pays, les menaces de hausse de fiscalité et le risque de protectionnisme accru des États-Unis assombrissent l'horizon économique et rendent difficile toute prévision économique. Les plans sociaux sont de retour alors que 53.000 emplois ont été perdus au cours des deux derniers trimestres.

Dans ce contexte, les Départements subissent une double pression financière : une chute marquée des recettes fiscales, notamment des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), et une explosion des dépenses sociales. La situation politique du moment apporte des incertitudes supplémentaires à cette équation budgétaire.

**Au plan local**, le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques récemment validé présente les principales orientations stratégiques du SDIS pour les 5 prochaines années. Pour les réaliser, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L1424-35 al.2 du CGCT entre le SDIS et le Département a été renouvelée le 7 septembre 2023, puis avenantée le 8 avril 2024 afin de préciser l'échéancier de versement de l'aide du Département au titre du plan d'équipement et d'acquisition des moyens nouveaux de surveillance et de lutte contre les incendies de forêts. Ladite convention prévoit le montant de la contribution versée par le département au SDIS sur la période 2023-2025, comme suit :

<b>CONTRIBUTION PRINCIPALE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Part fonctionnement	17 000 000 €	18 400 000 €	19 800 000 €
Part investissement	135 600 €	135 600 €	135 600 €

<b>CONTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Part investissement (emprunt)	480 662 €	467 345 €*	778 409 € **
Part investissement (équipement)	300 000 €	1 070 000 €	1 200 000 €

(\* en tenant compte du dernier emprunt souscrit par le SDIS

\*\* estimation sur la base des taux d'intérêts en vigueur en 2023)

Le soutien du Département est un atout précieux pour le SDIS, mais ce soutien risque d'être fragilisé par les mesures gouvernementales relevant de la loi de finances.

1 « Les échos », 12 novembre 2024

## 2 – Les ressources prévisibles

### 2.1 – Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement du SDIS sont principalement constituées par les contributions du Département, des EPCI et des communes.

En 2025, la **contribution principale du Département** augmentera significativement en section de fonctionnement pour atteindre 19.800.000 € (+ 7,6 %), conformément aux dispositions précisées dans le premier chapitre.

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des **contributions versées par les communes et EPCI** sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Selon le mode de calcul habituel (issu de la délibération du CASDIS du 30 novembre 2009), le taux d'évolution des contributions du bloc communal a été voté par le conseil d'administration le 12 novembre dernier à hauteur de + 1,21 % (contre + 3,29 % en 2024), générant en 2025 une recette supplémentaire limitée à + 176,608,37 €.

Pour mémoire, depuis 2024, la recette issue des contributions communales et EPCI n'intègre plus le dispositif de décote « autofinancé » destiné à encourager les communes ou intercommunalités qui emploient des SPV à les libérer pendant leur temps de travail. En conséquence, une dépense devra être inscrite au prochain BP pour permettre l'exécution du dispositif qui le remplace.

En complément, les **autres recettes** devraient être en baisse pour 2025 après un exercice 2024 où elles ont été relativement préservées malgré les prévisions pessimistes retenues au BP 2024. En effet, le délai pris pour l'aboutissement de la nouvelle convention tri-partite SUAP (*conséquence des modifications apportées par la loi n°2021-1520 dite Matras du 21 novembre 2021, qui a spécifiquement réorienté les missions de secours des sapeurs-pompiers sur les secours et soins d'urgence*) s'est montré favorable à l'encaissement des recettes issues des carences ETSP et des SMUR. Mais, une baisse importante des recettes du chapitre 70 est à envisager avec certitude pour 2025.

Enfin, il pourrait être nécessaire d'effectuer une **reprise partielle des provisions pour risques et charges** faites ces dernières années, dont le montant reste à déterminer.

### 2.2 – Recettes d'investissement :

Parmi les recettes d'investissement, il est pour le moment difficile d'évaluer le niveau du **FCTVA** qui sera reçu en 2024 (pour mémoire 700 k€ en 2024). D'une part, un volume conséquent de dépenses d'investissement est resté incertain jusqu'à cette fin d'année ; d'autre part, une évolution de taux reste susceptible d'intervenir avec la loi de finances. Avec ces incertitudes, le niveau du FCTVA pourrait avoisiner les 600.000 €.

Cette recette sera complétée par une **subvention d'investissement provenant du Département**. Conformément à la convention pluriannuelle, elle sera encore composée d'une part liée à la revalorisation annuelle cumulée de la contribution principale (135.600 €), additionnée de la prise en compte du surcroît de dette généré par les emprunts immobiliers à souscrire pour les centres d'incendie et de secours à reconstruire (467.000 € environ) en référence à la charge de dette supportée par le SDIS en 2017 qui s'élevait à 1.274.737 €, auxquelles s'ajoute d'une tranche de la subvention d'équipement pour les matériels « feux de forêts » (1 200 000 € pour la participation au pacte capacitaire et pour le soutien au plan d'équipement).

En complément, alors que les services d'incendie et de secours sont généralement exclus des instruments de soutien financiers mis en place par l'État, le SDIS a pu obtenir pour les exercices à venir un volume de **subventions** conséquent (FNADT, Fonds Vert, Contrat Capacitaire Interministériel et Pactes Capacitaires). Parmi celles-ci, la confirmation de la participation de l'État à la construction du CSP Castres pour un montant de 1,050 M€ constitue une bonne nouvelle.

Enfin, quelques **produits de cession** sont à prévoir (ventes de véhicules réformés notamment) dans des proportions habituelles.

### 3 – Les charges prévisibles

#### 3.1 – Charges de fonctionnement :

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré les effets de l'inflation et le coût augmenté de l'électricité.

Pour cela, le contrôle de gestion déjà engagé sur les énergies depuis plusieurs années continue à produire des résultats intéressants, mais malheureusement masqués par l'évolution des prix. Pour l'année 2023, les 3/4 des bâtiments ont amélioré leur ratio de consommation énergétique (électricité + gaz + fuel) par rapport à la période de référence choisie (moyenne 2017 à 2019). Pour autant, les dépenses 2023 ont bondi de 31 % dans le même temps.

*Remarque en rapport avec les tableaux qui suivent :*

*L'échelle de diagnostic énergétique a été modifiée au plan national depuis la période où le SDIS a débuté son contrôle de gestion. Pour cette présentation, il a été choisi de s'appuyer sur cette nouvelle échelle sur l'ensemble des périodes observées.*

CIS à occupation permanente	→ objectif à atteindre : performance niveau B*			
	Moyenne de 2017 à 2019		2023	
	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique
ALBI	139	C	110	B
CARMAUX	/	/	91	B
CASTRES	294	E	255	E
ETAT MAJOR	136	C	103	B
GAILLAC	116	C	110	B
GRAULHET	84	B	53	A
LAVAUUR	111	C	80	B
MAZAMET	/	/	88	B

\* : initialement fixé à C, l'objectif à atteindre pour cette catégorie de CIS a été révisée en B pour tenir compte de la modification de l'échelle de diagnostic.



CIS à occupation semi-permanente	→ objectif à atteindre : performance niveau B			
	Moyenne de 2017 à 2019		2023	
	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique
LABRUGUIERE	141	C	125	C
LACAUNE	109	B	122	C
REALMONT	111	C	88	B

CIS à occupation occasionnelle	→ objectif à atteindre : performance niveau A			
	Moyenne de 2017 à 2019		2023	
	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique	Ratio de conso kwh/m <sup>2</sup>	Classement conso énergétique
ALBAN	103	B	76	B
ANGLES**	118	C	82	B
BRASSAC**	75	B	46	A
CAHUZAC**	55	A	35	A
CASTELNAU**	58	A	38	A
CORDES	58	A	72	B
DOURGNE**	28	A	21	A
LABASTIDE	117	C	106	B
LACROUZETTE**	64	A	76	B
LISLE	133	C	85	B
MONTREDON**	104	B	114	C
MURAT***	28	A	54	A
PUYLAURENS	90	B	96	B
RABASTENS**	146	C	90	B
SAINT-JUERY	71	B	46	A
SAINT-PAUL**	66	A	43	A
SAINT-SULPICE**	117	C	89	B
SALVAGNAC**	165	D	153	C
SOREZE	112	C	101	B
VALENCE	133	C	69	A
VAOUR**	63	A	45	A

\*\* : centres fonctionnant au « tout électrique »

Pour l'année 2024, les mesures faites à septembre montrent une stabilité des dépenses en énergies (-1%), portée principalement par la baisse des prix (baisse du coût du kWh / disparition du bouclier tarifaire) malgré une tendance haussière de nos consommations d'électricité au plan départemental. La météo clémente de l'automne reste un facteur favorable pour nos consommations du dernier trimestre.

Estimations basées sur les consommations 2024 jusqu'à septembre inclus	Évolution estimée des consommations / 2023 en kWh	Évolution estimée des dépenses / 2023 en €
Électricité	+ 8 % (pour mémoire - 17,2 % entre 2022 et 2023)	- 2,1 % (pour mémoire + 8 % entre 2022 et 2023)
Gaz	- 5,7 % (pour mémoire + 3,6 % entre 2022 et 2023)	- 0,5 % (pour mémoire + 27 % entre 2022 et 2023)

Au regard des annonces faites par le gouvernement lors de la présentation du projet de loi de finances, l'année 2025 devrait connaître des dépenses d'énergies en augmentation en raison d'un relèvement de l'accise d'électricité. La sensibilisation des personnels sur les comportements vertueux doit donc être relancée.

Sur le volet carburant, il faut considérer l'année 2024 comme exceptionnellement basse (activité opérationnelle relativement faible, notamment en feux de végétation et en colonnes de renfort, et prix à la pompe assez bas). L'exercice 2025 devra préserver la capacité du SDIS à absorber de nouvelles augmentations, peut-être provoquées par un relèvement de la demande américaine (impact du résultat des élections ?). Cependant, une atténuation de cette charge est attendue. En effet, le projet d'instruction ministérielle à paraître<sup>2</sup> pour cadrer l'application de l'article 50 de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 (visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie) relatif à la réduction à 0 de la fiscalité des essences et gazole consommés par les véhicules des SDIS laisse supposer un remboursement pour 2025 de 45.000 € environ pour la période allant de juillet 2023 à décembre 2024.

2 à date d'écriture de ces lignes

Au-delà des énergies, l'ensemble des coûts de petites fournitures ou autres abonnements reste élevé.

De plus, le coût des assurances est annoncé à la hausse dans le cadre du marché engagé pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Étonnamment, alors que les collectivités étaient soumises à des difficultés importantes avec leurs assurances, les SDIS sont restés relativement protégés ces dernières années, au point parfois de contracter très largement en dessous des prix du marché. Mais, cette période avantageuse semble bel et bien terminée. Les marchés récemment passés par les SDIS en France peinent à trouver des assureurs sur certains lots (notamment « Flotte véhicules ») ou souscrivent au double ou triple du tarif précédent. Pour ce qui nous concerne, les candidatures reçues au marché ont permis de répondre dans l'ensemble au besoin d'assurance malgré l'absence de concurrence. Alors même que plusieurs autres SDIS sont dans l'impasse, c'est un point très satisfaisant pour l'établissement qui trouve une explication notamment dans :

- une sinistralité maîtrisée ;
- la gestion responsable du risque assuré ;
- la fixation d'un niveau de franchise supérieur pour certains lots.

Pour autant, les contrats proposés vont générer un surcoût conséquent en 2025 : + 140.000 € par rapport à 2024, pour un montant global de 485.000 € environ réparti entre les chapitres 011 et 012, alors même que la plupart des franchises ont été augmentées et que le levier de l'auto-assurance est activé pour certains lots.

**Les charges de personnels et frais assimilés** (chapitre 012) seront en augmentation, à cause notamment des effets cumulés :

- de mesures nationales de revalorisation des salaires et indemnités :
  - l'évolution normale des taux d'indemnités versées aux SPV ;
  - la prévision d'une augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF ;
- de mesures locales destinées à améliorer le service rendu et valoriser l'investissement des agents :
  - le versement de l'IAT aux sapeurs-pompiers professionnels éligibles et ne bénéficiant pas d'IFTS, dans les termes prévus par le protocole d'accord signé avec les organisations syndicales le 8 janvier 2024 (Cf. délibération CASDIS du 15 mars 2024) ;
  - la dépense en année pleine des postes créés en 2024 (logisticien service de santé et administrateur SIO) et la création en 2025 d'un poste d'agent technique (poste qui sera concrètement pris par un SPP reclassé en raison d'une inaptitude opérationnelle définitive) – Cf. délibération CASDIS du 31 mars 2022 ;
  - de l'augmentation de l'offre de formation pour nos personnels et des adaptations de couverture opérationnelle issues des conclusions du SDACR ;
  - une évolution des enveloppes de gardes, astreintes et activités complémentaires (SPV) permettant notamment de répondre aux exigences du règlement opérationnel et de couvrir la nécessité de plus en plus fréquente de recourir à des « gardes exceptionnelles » (gardes ou détachements préventifs sur les journées à risques feux de forêts, dispositifs préventifs lors des manifestations à caractère social [A69, ...]) ;
  - la dernière tranche d'évolution des taux de garde nuit et WE pour les SPV ;
- d'un coût plus élevé pour les assurances du personnel ;
- du glissement vieillesse-technicité (GVT).

Enfin, le format budgétaire M57 ne permet plus d'inscrire un chapitre de **dépenses imprévues** comme le SDIS le faisait avec la précédente nomenclature. Certains articles de fonctionnement seront donc estimés de manière prudente pour intégrer une part d'imprévu, sans toutefois contrevenir au principe de sincérité budgétaire.

Par ailleurs, la nouvelle **dotation d'encouragement des communes et EPCI**, qui emploient des SPV, à libérer ces agents pendant leur temps de travail nécessite de prévoir des crédits à hauteur de 75.000 € environ pour 2025 (dépense nouvelle en fonds propres).

### 3.2 – Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement seront majoritairement consacrées :

- aux crédits de paiement nécessaires à l'exécution des autorisations de programme précédemment validées par le conseil d'administration :
  - AP24 : plan d'équipement véhicules 2022-2026. En 2025, une échelle pivotante combinée (EPC : 827.000 €), 2 fourgons pompe-tonne (FPT : 2 x 330.000 €), 4 véhicules de secours à victimes (VSAV : 4 x 115.000 €), et 1 véhicule de secours routier (VSR : 270.000 €) sont notamment prévus.  
A ce propos, l'autorisation de programme (AP 24) doit être révisée pour qu'y soient intégrés les besoins devenus finançables grâce à la subvention d'équipement provenant du Département (postes de commandement, ...);
  - AP 25 : maintenance bâtementaire 2023-2027 ;
  - AP 26 : construction CSP Castres et groupement Sud, pour laquelle les crédits de paiement 2025 devront prévoir l'essentiel des dépenses de construction ;
  - AP 27 : acquisition de moyens de lutte contre les feux de forêt dans le cadre du pacte capacitaire ;
- aux crédits de paiement nécessaires à l'exécution d'autorisations de programme validées dans la séance en cours :
  - équipements photovoltaïques de certains CIS dans un objectif d'auto-consommation (une étude a été commandée auprès de EC 81 en 2024) ;
  - programme immobilier permettant de planifier les travaux majeurs (constructions, extensions, ...) sur les casernes qui n'ont pas été concernées par le programme précédent. Une rénovation-extension importante sur la caserne de Saint-Paul-Cap-de-Joux et les premières études pour une nouvelle caserne à Saint-Sulpice pourraient notamment être envisagées à court terme ;
  - projet NexSIS 18-112 ;
  - équipement et gestion du parc de matériel informatique ;
- aux acquisitions de mobiliers et divers équipements nécessaires pour doter la nouvelle caserne de Castres.

Hors programme, il s'agit également de permettre l'acquisition et le renouvellement de divers équipements (matériel opérationnel, équipements de protection individuelle, mobilier... pour les montants habituels) et de poursuivre les actions de modernisation des systèmes d'information, notamment en faveur de l'opérationnel ou de la cybersécurité.

### 3.3 – Les annuités d'emprunt :

Alors que le budget 2024 autorisait le président à contracter un emprunt à hauteur de 2,7 M€ pour financer la construction de la caserne de Castres, celui-ci n'a pas été exécuté pour les raisons suivantes :

- le programme de versement des avances à Thémélia a été décalé, réduisant de 1,6 M€ la dépense réelle à effectuer ;
- les taux d'intérêt, défavorables en début d'année, montrent une tendance en relative baisse qui est observée avec attention ;
- les services de M. le préfet du Tarn ont confirmé que la subvention attribuée par l'État pour ce projet se concrétise par un premier versement de 400.000 € dès 2024 ;
- la trésorerie du SDIS permet de retarder cette recette de quelques mois dans l'objectif de contractualiser à un meilleur taux ;
- le déficit d'investissement ainsi créé au CFU 2024 pourra être comblé par une part de l'excédent de fonctionnement.

Il n'y a donc pas eu de nouvel emprunt depuis celui contracté en 2022 pour financer les études du projet (*pour mémoire : ARKEA, 1 M€ sur 20 ans à 1,21%*). Par conséquent, l'encours de dette du SDIS va mécaniquement baisser en 2025 sous les 20 M€. L'annuité s'élèvera à 1.741.476,54 €, répartis en :

- 532.815,37 € d'intérêts ;
- 1.208.661,17 € de remboursement de capital (cette part devant faire l'objet d'une prise en charge partielle par le Département à hauteur de 466.739,54 €).

Les choix d'endettement ayant majoritairement retenu un amortissement à échéance constante, au-delà de la diminution de l'encours, on peut y lire une évolution qui soulage la section de fonctionnement mais augmente le montant du capital. Notons que l'emprunt ainsi retardé devra être fait en 2025.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de donner acte au président de la présentation de ce rapport ;
- d'autoriser le président à le transmettre au président du conseil départemental.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*